

Distr. générale 26 février 2018 Français

Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Trentième session 7-18 mai 2018

> Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Colombie

^{*} Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.







I. Méthode et consultations

- 1. Le présent rapport de la République de Colombie est présenté dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU). Il a été élaboré conformément aux directives énoncées dans la résolution 5/1 et la décision 17/199 du Conseil des droits de l'homme.
- 2. La Colombie souligne l'importance du mécanisme de l'EPU s'agissant de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que la coopération dans ce domaine à l'échelle mondiale. Elle réaffirme son plein attachement à ce processus et, partant, à la mise en œuvre des recommandations formulées et de ses engagements pris volontairement.
- 3. Ces dernières années, la Colombie a renforcé son cadre institutionnel et son arsenal législatif, de façon à protéger et à garantir les droits de l'homme et à s'acquitter comme il convient des obligations contractées dans ce domaine.
- 4. La signature et la mise en œuvre progressive de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable (ci-après «l'Accord de paix ») sont d'une importance historique ; l'Accord de paix est en effet la meilleure garantie de la réalisation effective des droits de la population et du principe de non-répétition.

II. Méthode et consultation

- 5. L'élaboration du présent rapport a été coordonnée par le Conseil présidentiel pour les droits de l'homme et le Ministère des affaires étrangères, en concertation avec les entités compétentes.
- 6. Le présent document a été établi sur la base d'une concertation établie à trois niveaux institutionnels, à savoir : i) au niveau des autorités nationales, par des réunions interinstitutionnelles organisées pour recueillir des informations ; ii) au niveau des autorités locales, en particulier des gouvernorats, afin d'obtenir des renseignements écrits sur les progrès accomplis et les problèmes recensés au niveau régional ; et iii) au niveau de la société civile, par des forums et une consultation par voie électronique.
- 7. Cinq réunions régionales ont été organisées dans les villes de Barranquilla, Bogotá, Bucaramanga, Cali et Medellín, en novembre et en décembre 2017. Ces consultations ont porté sur les progrès enregistrés, les difficultés rencontrées et les mesures à prendre pour progresser dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu des recommandations formulées lors des précédents cycles de l'EPU.
- 8. Différents secteurs de la société civile ont participé à ces rencontres, qui ont été organisées avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Plusieurs progrès et difficultés signalés dans ce cadre sont mentionnés dans le présent rapport et présentés en détail à l'annexe II.

III. Cadre normatif et institutionnel (recommandations 116.7 et 116.8 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

9. Fidèle aux engagements qu'elle a pris en matière de droits de l'homme et convaincue que le respect de ces derniers est la garantie d'une paix stable et durable, la Colombie a décidé d'incorporer le chapitre V de la loi 1450/2011, relatif à la consolidation de la paix dans le Plan national de développement pour la prospérité de tous 2010-2014, et les directives et les stratégies d'orientation dans le domaine des droits de l'homme pour les années à venir dans le Plan pour une nouvelle Colombie 2014-2018 adopté en vertu de la loi 1753/2015, afin de consolider la paix et la justice, et d'offrir un enseignement de meilleure qualité.

- 10. Au cours de la période 2013-2017, la Colombie a adopté plusieurs textes de loi qui ont renforcé les dispositifs de protection de la population. Les ajustements institutionnels effectués par la suite ont amélioré les services offerts à tous.
- 11. Avec l'aide de la société civile et de la communauté internationale, la Colombie s'emploie à renforcer l'efficacité des institutions et à poser les bases d'une politique publique de promotion et de protection effectives des droits de l'homme, tout en assurant sa coordination au plan interinstitutionnel.
- 12. La politique globale pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire, élaborée dans un cadre participatif, mérite à cet égard d'être mentionnée. Elle est le fruit d'un processus tripartite auquel ont participé 9 000 organisations de la société civile, qui a débuté en 2010 et s'est achevé en 2013 par l'adoption du document intitulé « De la violence à une société fondée sur les droits : projet de politique globale en faveur des droits de l'homme 2014-2034 ». Ce document constitue une feuille de route et fixe la ligne à suivre pour les plans, programmes, projets et activités qui seront élaborés afin de permettre à la population de jouir effectivement de ses droits. S'appuyant sur les résultats de ce processus, l'État a élaboré la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme 2014-2034.
- 13. L'article 123 de la Stratégie a été incorporé au Plan national de développement 2014-2018 afin que la politique intégrale susmentionnée soit mise en œuvre dans le cadre du Système national des droits de l'homme et du droit humanitaire international aux niveaux national et territorial. Tous les départements du pays ont aujourd'hui intégré dans leurs plans de développement les orientations énoncées dans la Stratégie et 18 de ces plans ont été conçus dans une optique axée sur les droits de l'homme. Au niveau national, des efforts ont été faits pour que la Stratégie soit mise en œuvre à titre prioritaire avec les entités composant le Système national des droits de l'homme et du droit humanitaire international.
- 14. La mise en œuvre de l'Accord de paix a favorisé l'introduction de changements structurels au niveau de l'État et de réformes juridiques qui vont dans le sens de la protection des droits de l'homme, comme expliqué ci-dessous.

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme (recommandation 116.1 formulée dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

15. La Colombie est partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (voir l'annexe I). Au cours de la période considérée, elle a adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, adoptée en 1961, qui est entrée en vigueur en 2014.

B. Coopération avec les mécanismes internationaux

- 16. La Colombie respecte ses obligations et coopère avec les mécanismes de surveillance. Ainsi, de 2013 à 2017, elle a présenté ou soumis 10 rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (voir l'annexe I).
- 17. La Colombie est membre du groupe restreint de New York qui a encouragé l'adoption de plusieurs résolutions au Comité des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies, dont celle portant création du mandat d'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- 18. L'État colombien a accueilli des représentants de pays, des commissaires, des rapporteurs de l'ONU, ainsi que des membres de l'Organisation des États américains (Commission interaméricaine des droits de l'homme) et de la Cour pénale internationale¹. Il a également reçu la visite de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en juillet 2013, du Haut-Commissaire aux droits de l'homme en septembre 2016, et du Secrétaire général de l'ONU, du 13 au 15 janvier 2018.

19. La Colombie remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les 22 organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents en Colombie² de lui avoir fourni une coopération financière et technique au titre du Plancadre des Nations Unies pour l'aide au développement de la Colombie pour la période 2015-2019 durant le processus de négociation et de mise en œuvre de l'Accord de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Il convient de noter que, depuis plus de vingt ans, le HCDH mène des activités dans le cadre de son mandat en Colombie, grâce à ses 17 bureaux (dont six antennes locales) et à son siège, situé à Bogotá³.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Construction de la paix (recommandations 116.9, 116.10, 116.11, 116.12, 116.13, 116.14, 116.15, 117.1 et 117.7 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 20. L'Accord de paix est l'un des événements historiques les plus importants que la Colombie a connu, car il a permis de mettre fin à un conflit armé vieux de plus d'un demisiècle. La Mission de l'ONU en Colombie a contrôlé le dépôt des armes des FARC, puis assuré la neutralisation et la destruction de toutes les armes de guerre, qui seront utilisées pour construire trois monuments commémorant la fin du conflit.
- 21. L'Accord de paix s'est traduit par une baisse considérable des indicateurs relatifs à la violence. En 2017, le taux d'homicide a atteint son plus bas niveau en quarante-deux ans (24 homicides pour 100 000 habitants). La Colombie reconnaît que la signature de l'Accord de paix ne constitue pas la paix en soi, mais considère que c'est une étape nécessaire et définitive en vue de l'édification d'une société plus juste et plus équitable.
- 22. Le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition⁴ prévu par l'Accord de paix, qui vise essentiellement à permettre aux victimes du conflit armé de jouir de leurs droits, a été établi par la loi 01/2017. Le Système comprend une entité judiciaire, la Juridiction spéciale pour la paix, et deux entités extrajudiciaires, à savoir la Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit et l'Unité spéciale de recherche des personnes portées disparues dans le contexte du conflit armé⁵.
- 23. Un comité⁶ a été établi pour désigner les hauts responsables du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. Il a nommé, dans le cadre d'une procédure publique, 51 juges de la Juridiction spéciale pour la paix (38 titulaires et 13 suppléants), 14 *amici curiae*, 11 membres de la Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit, la directrice de l'Unité spéciale de recherche des personnes portées disparues dans le contexte du conflit armé et le directeur de l'Unité d'enquêtes et de poursuites de la Juridiction spéciale pour la paix. Parmi les personnes nommées, on compte 54 % de femmes, 9 % d'Afro-Colombiens et 6 % d'autochtones; 54 % d'entre elles vivent ailleurs qu'à Bogotá.
- 24. Établie pour dix ans, la Juridiction spéciale pour la paix disposera de cinq années supplémentaires pour mener à bien ses fonctions juridictionnelles. Les juges ont prêté serment en janvier 2018. La Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit, qui est entrée en fonction en décembre 2017, a été créée par le décret 588/2017⁷ pour un mandat de trois ans.
- 25. De l'avis de la société civile, les instances établies pour assurer la mise en œuvre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition permettront aux victimes du conflit armé de jouir de leurs droits fondamentaux, même si le Système rencontre encore des difficultés importantes, par exemple pour ce qui est de la participation de membres de la société civile et d'agents de l'État.
- 26. S'agissant de la mise en œuvre de la réforme rurale intégrée⁸ prévue par l'Accord de paix, 1 400 000 hectares de terres ont été répertoriés officiellement et enregistrés, et le Fonds national foncier dispose désormais de plus d'un million d'hectares. L'Office national

foncier a adjugé 22 483 terrains en friche à un nombre identique de familles et 650 000 hectares ont été attribués à des groupes ethniques ; 22 milliards de dollars des États-Unis ont en outre été alloués à l'achat de terres et à la réalisation de projets productifs. Le décret 893/2017, qui porte création des programmes d'aménagement territorial, a permis de mettre au point 16 projets qui sont actuellement menés dans 170 municipalités sélectionnées à titre prioritaire.

- 27. Le Conseil national pour la paix, la réconciliation et la coexistence a été établi par le décret 885/2017. Le statut d'opposant politique, approuvé par le Congrès de la République, a été soumis à la Cour constitutionnelle pour contrôle préalable avant son adoption définitive.
- 28. La Commission de suivi et de vérification de l'Accord de paix, qui est composée de membres du Gouvernement et des FARC, a progressé dans l'élaboration d'un plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord de paix pour les dix à quinze prochaines années.
- 29. Le Gouvernement a amplement démontré sa volonté de poursuivre les négociations menées à Quito, en Équateur, avec l'Armée de libération nationale (ELN). Ce groupe armé devrait également, de son côté, donner des gages clairs de ses intentions.

1. Participation des femmes au processus de paix (recommandation 15 formulée dans le cadre du premier cycle de l'EPU et recommandations 117.2 et 117.6 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 30. Les femmes ont été un élément clef du processus de paix. Trois femmes désignées comme plénipotentiaires de la délégation gouvernementale ont participé aux négociations. La Sous-Commission chargée des questions de genre a été créée afin que toutes les réunions et discussions portant sur l'élaboration d'accords et la mise en œuvre des accords conclus tiennent compte des enjeux hommes-femmes.
- 31. Les travaux de la Sous-Commission ont grandement bénéficié de la participation de 16 dirigeantes d'organisations de femmes, de 10 expertes colombiennes en matière de violence sexuelle, de 36 femmes victimes (parmi un groupe de 60), de représentants des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI), de spécialistes internationales et d'anciennes combattantes venues de différentes régions du monde. Plus de 301 organisations de femmes ont envoyé 7 172 communications aux instances représentatives de la société civile. Cela a permis d'élaborer une proposition tendant à ce que la problématique hommes-femmes soit incorporée au Plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord de paix.
- 32. En outre, l'Instance spéciale de haut niveau des groupes ethniques et l'Instance spéciale chargée de garantir la prise en compte des enjeux hommes-femmes ont été établies pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de paix.
- 33. Dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits, le Secrétaire général de l'ONU a noté que la Colombie avait tenu compte des enjeux hommes-femmes « de manière systématique dans l'esprit des objectifs énoncés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) »¹⁰.

2. Déminage humanitaire et sensibilisation au danger des mines (recommandations 8, 9 et 10 formulées dans le cadre du premier cycle de l'EPU et recommandation 116.47 formulée dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 34. L'État a renforcé sa politique de déminage humanitaire, ce qui a permis de « libérer » 180 communes (23 grâce à des méthodes de réouverture des terres et 157 grâce à des informations fiables) et de faire intervenir des organisations de déminage humanitaire dans 242 autres. En décembre 2017, 5 219 385 mètres carrés de terres avaient été déclarés sûrs et 5 699 engins explosifs détruits ou désamorcés ¹¹. La capacité opérationnelle en matière de déminage a été accrue et la Colombie dispose désormais de 11 organismes spécialisés ¹².
- 35. Selon le système de gestion des informations concernant les mines antipersonnel, au cours de la période 1990-2017, les mines ont fait 11 523 victimes au niveau national

- (7 037 policiers et 4 486 civils)¹³; l'année 2017 est celle où le nombre de victimes a été le plus bas (50 victimes, dont 16 policiers et 34 civils).
- 36. Afin d'améliorer la prise en charge des victimes de mines, les mesures suivantes ont été prises en 2017 : i) la fourniture d'une aide humanitaire régulière aux victimes du conflit armé¹⁴ ; ii) la publication d'instructions concernant le régime de soins médicaux et de réadaptation physique des victimes¹⁵ ; iii) l'accès aux mesures de réparation¹⁶ ; et iv) la création et la mise en place du Service d'information des personnes blessées par des mines antipersonnel¹⁷.
- 37. Afin d'améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents victimes de mines antipersonnel et de munitions non explosées, des directives sur la prise en charge complète ainsi qu'un dossier sur les modalités d'application ont été élaborées en 2016. Cette mesure a bénéficié à 186 enfants et adolescents directement touchés par des mines, à 77 familles et à 30 agents de l'État. Une feuille de route pour le rétablissement des droits, la prise en charge, l'assistance et la réadaptation complète des enfants et adolescents victimes du conflit armé a également été élaborée.
- 38. Les activités suivantes ont été réalisées dans le cadre de la sensibilisation au danger des mines : i) la sensibilisation de 7 018 personnes au danger des mines dans les situations d'urgence au cours de la période 2014-2016 ; ii) la sensibilisation au danger des mines en milieu éducatif, suivie par 1 702 personnes au cours de la période 2014-2017 ; et iii) la stratégie de formation de dirigeants autochtones (suivie par 4 532 personnes) visant un effet multiplicateur des comportements privilégiant la sécurité.

3. Prévention de l'enrôlement forcé et de l'utilisation d'enfants (recommandations 19, 20 et 46 formulées dans le cadre du premier cycle de l'EPU et recommandations 116.112, 116.113, 116.114, 116.115, 116.116, 116.117, 116.26 et 116.47 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 39. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix, 135 adolescents et jeunes ont quitté les rangs des FARC. Parmi ceux-ci, 124 ont adhéré au programme « Un parcours de vie différent » et 11 au programme spécialisé de l'Institut colombien de protection de la famille, dans les deux cas afin de bénéficier de la protection de l'État et d'une procédure de rétablissement des droits appropriée et complète. C'est la première fois en Colombie que, dans le cadre d'un processus de paix, des accords sont élaborés concernant la démobilisation des mineurs enrôlés dans un groupe armé illégal et leur prise en charge.
- 40. Dans son rapport annuel d'août 2017, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a insisté sur la priorité et l'importance qui sont accordées aux droits des enfants et des adolescents dans l'Accord de paix. Elle a également souligné que le nombre d'enfants enrôlés par des groupes armés avait sensiblement diminué dès le début des pourparlers de paix.
- 41. Le programme intitulé « Mon avenir c'est aujourd'hui : créer un climat de paix pour les enfants », qui est en cours de réalisation, vise à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents par des groupes armés illégaux. Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix, sera appliqué dans 500 villages répartis dans 166 communes sélectionnées à titre prioritaire dans le cadre de l'action d'après conflit. Il permettra de renforcer et de développer les capacités d'environ 27 000 adolescents âgés de 12 à 18 ans et de quelque 15 000 familles, et visera aussi les écoles et d'autres institutions, l'objectif étant de créer collectivement un cadre qui protège et garantisse les droits de l'enfant.
- 42. La Commission intersectorielle chargée de prévenir l'enrôlement d'enfants et d'adolescents par des groupes armés illégaux et des organisations criminelles organisées et la violence sexuelle à leur encontre, créée en 2007, continue de promouvoir des stratégies qui visent à garantir les droits de l'enfant et à prévenir leur violation dans environ 90 % du pays.
- 43. La Colombie s'est dotée d'un programme spécial pour le rétablissement des droits des enfants et des adolescents victimes d'enrôlement illégal qui quittent les groupes armés illégaux ; 1 336 enfants et adolescents en ont bénéficié de 2013 à 2017.

- 44. Le Bureau du Procureur général a engagé les procédures nécessaires dans le cadre des enquêtes sur l'enrôlement illégal de mineurs. De 2012 à juin 2017, 100 affaires ont été instruites, 106 actes d'inculpation ont été dressés et 149 verdicts de condamnation ont été prononcés dans des affaires concernant quelque 160 victimes.
- 45. Dans le cadre de la loi 975/2005, 4 900 cas d'enrôlement d'enfants ont été enregistrés dans le Système d'information pour la justice et la paix et 5 100 victimes de tels actes ont été recensés. Les anciens combattants relevant de la catégorie définie dans cette loi ont reconnu plus de 1 500 faits de cette nature et les ministères publics ont prononcé plus de 2 400 inculpations. Quinze condamnations ont été rendues relativement à 1 250 victimes dans 353 affaires d'enrôlement illégal d'enfants.

4. Réinsertion et réintégration (recommandation 116.16 formulée dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 46. Des mesures ont été prises pour que la réintégration des anciens membres des FARC constitue une réelle garantie de non-répétition. Plus de 12 000 anciens combattants sont retournés à la vie civile. Les secteurs provisoires de normalisation ont été transformés en zones territoriales de formation et de réintégration.
- 47. Le Conseil national de réintégration ¹⁸ a été établi ; il compte 25 conseils territoriaux de réintégration qui sont chargés de décentraliser le processus. Les programmes de bancarisation, les projets d'activités productives, l'affiliation au Système de sécurité sociale santé et retraite, l'intégration dans le système scolaire et les activités de formation professionnelle sont autant de mesures prises dans le cadre du processus de réintégration rapide.
- 48. Au cours de la période 2003-2017, 59 761 membres de groupes armés illégaux ont été démobilisés ; 76 % des personnes ayant adhéré au processus de réinsertion et/ou de réintégration ne sont pas retombés dans l'illégalité¹⁹.

5. Recherche des personnes disparues

- 49. L'Accord de paix prévoit des mesures pour assurer la recherche des personnes disparues. Le Service de recherche des personnes disparues a été établi par le décret 589/2017.
- 50. Dans l'attente de l'entrée en fonctions de cette entité, deux mesures temporaires ont été prises : i) l'application de mesures humanitaires immédiates (communiqué conjoint n° 062²0) autorisant les opérations de fouille dans différents cimetières²¹, qui ont permis d'exhumer plus de 600 corps, dont 63 ont été rendus à leur famille ; et ii) une procédure spéciale encadrant la communication et la collecte de renseignements à des fins strictement humanitaires, concernant initialement les seuls membres des FARC et qui sera suivie d'une formation dispensée aux organisations sociales et aux agents de la force publique.

6. Aide aux victimes et réparation intégrale (engagement volontaire 38 pris à l'issue du premier cycle de l'EPU, recommandations 116.17, 116.18, 116.22, 116.23, 116.24 et 116.25 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 51. En décembre 2017, on dénombrait 8 625 631 victimes²² inscrites au Registre unique des victimes²³, soit 4 271 327 hommes, 4 289 790 femmes et 2 472 personnes se définissant comme LGBTI²⁴. Sur la totalité des faits déclarés depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les victimes et la restitution des terres (ci-après loi sur les victimes), 64 % correspondaient à des faits antérieurs à 2012.
- 52. Depuis la mise en œuvre de la loi sur les victimes, l'État a enregistré des progrès en matière de réparation dans cinq domaines : satisfaction, réinsertion, indemnisation, restitution et garanties de non-répétition. En ce qui concerne les réparations accordées à des particuliers, on peut citer les chiffres suivants :
 - Indemnisation de 791 801 victimes de différentes infractions, dans 32 départements et 819 communes, parmi lesquelles 7 775 femmes victimes de violence sexuelle;

- Remise à 150 059 victimes d'un message de dignité et de reconnaissance, de la part des autorités;
- Mise en œuvre de la Stratégie de thérapie émotionnelle de groupe à laquelle ont participé 138 471 victimes, dont 102 172 femmes et 36 299 hommes;
- Accompagnement, lors de la restitution de dépouilles, de 2 368 proches de disparus, en coordination avec la Fiscalía General de la Nación (organe judiciaire chargé notamment de l'instruction et de la mise en accusation dans les affaires pénales);
- Organisation de journées sur la réparation, caractérisées par une perspective différenciée, intégrant la problématique hommes-femmes, auxquelles ont participé plus de 22 000 personnes: 3 328 garçons et filles, 12 323 jeunes et adolescents, 2 296 femmes victimes de violence sexuelle, 1 742 personnes handicapées et 2 474 personnes âgées;
- Mise en œuvre de la Stratégie de réparation individuelle en faveur des femmes victimes de violence sexuelle dans le cadre du conflit armé.
- 53. On dénombre 644 bénéficiaires pouvant prétendre à une réparation collective (391 à dominante ethnique, 214 à un autre titre et 39 organisations et groupes), répartis comme suit :
 - 127 bénéficiaires de programmes de réparation collective répartis dans 29 départements ;
 - 57 consultations préalables de bénéficiaires à dominante ethnique pouvant prétendre à une réparation collective, ayant abouti à l'adoption officielle de 12 programmes²⁵;
 - 14 processus de mesure de l'incidence nationale²⁶ dont 9 engagés par des femmes²⁷ ;
 - 274 mesures de satisfaction mises en œuvre, au bénéfice de 113 bénéficiaires de mesures de réparation²⁸;
 - 191 bénéficiaires d'une mesure de réparation au titre de la Stratégie *Entrelazando*, qui prévoit un accompagnement psychosocial collectif.
- 54. En ce qui concerne la restitution des terres, 222 484 hectares ont été restitués et 2 967 jugements ont été rendus au bénéfice de 30 220 personnes. Plus de 24 621 878 dollars ont été investis dans des projets productifs, au bénéfice de plus de 2 700 familles. Quant à la restitution des droits fonciers des communautés ethniques, des faits ont été caractérisés dans 43 cas; dans 66 autres cas, une procédure est en cours et, sur le plan judiciaire, 32 plaintes sont actuellement à l'examen, tandis que 26 décisions concernant des mesures provisoires et 6 décisions ordonnant une restitution ont été rendues.
- 55. Pour ce qui est de sa politique de réparation en faveur des victimes, l'État colombien est conscient des difficultés auxquelles il doit faire face, qu'il s'agisse de créer à leur intention des activités rémunératrices et de l'emploi, de les indemniser, ou encore de mettre en œuvre un ensemble complet de mesures de réparation collective, mais il estime que l'Accord de paix est une occasion de renforcer cette politique.

7. Déplacements forcés (recommandations 36, 37, 38 et 40 formulées dans le cadre du premier cycle de l'EPU, engagement volontaire 34 pris dans le cadre du premier cycle de l'EPU)

- 56. En janvier 2018, 7 671 124 victimes de déplacements forcés étaient recensées dans le Registre unique des victimes. Ce nombre a baissé au cours des dernières années ; l'État reconnaît cependant que, dans certaines régions du pays, des déplacements sont toujours signalés comme étant le fait de groupes illégaux. C'est pourquoi il continuera d'adopter les mesures qui s'imposent pour prévenir ce phénomène et y consacrer toute l'attention voulue.
- 57. En matière d'aide humanitaire, en décembre 2017, 6 686 360 dons (depuis 2012) avaient été envoyés par services postaux, pour un montant de 1 378 396 248 dollars. Une indemnisation a été offerte à 313 049 victimes de déplacement forcé et environ 180 000 victimes ont bénéficié d'un accompagnement dans leur démarche de retour ou de relocalisation volontaire.

58. L'enquête sur l'exercice effectif des droits, réalisée par l'Unité de protection des victimes et le Département administratif national de statistique (DANE) dans 27 727 foyers²⁹, a montré que 78 % des familles déplacées vivaient actuellement dans un lieu où elles pensaient pouvoir fonder un projet de vie, que le nombre de familles déplacées se trouvant en situation de pauvreté extrême était tombé de 74 % à 33 % et que le nombre de familles se trouvant en situation de pauvreté générale avait reculé de 97 % à 63 %. De même, 314 402 victimes déclaraient avoir surmonté la situation de vulnérabilité provoquée par le déplacement.

8. Éducation et culture dans le domaine des droits de l'homme (engagement volontaire 51 formulé dans le cadre du premier cycle de l'EPU, engagement volontaire 121 formulé dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 59. S'appuyant sur le Système national des droits de l'homme, le droit international humanitaire et la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme 2014-2034, l'État colombien s'est employé, en application des dispositions de l'Accord de paix, à renforcer les différentes composantes des politiques mises en œuvre dans le domaine des droits de l'homme, l'accent étant mis sur la culture, l'éducation et la paix, selon trois grands axes : I. mise au point de pédagogies et de méthodes didactiques dans le système éducatif (enseignement scolaire) ; II. mise au point de procédures pédagogiques professionnelles et de développement humain (enseignement non scolaire) ; III. promotion et mise en œuvre du développement culturel visant la transformation sociale (non scolaire). On continuera aussi de promouvoir et de renforcer le Programme d'éducation aux droits de l'homme.
- 60. La Colombie s'appuie sur le Système national des droits de l'homme pour incorporer la culture des droits de l'homme ainsi et de la paix dans le programme de l'action publique menée au niveau national, notamment au niveau de l'éducation. Elle renforcera aussi le volet du développement culturel afin de faire advenir la transformation sociale et les changements culturels dont le pays a besoin pour progresser vers la réconciliation nationale.

B. Droits civils et politiques

1. Droit à la vie et à l'intégrité de la personne (recommandations 116.3 et 116.35 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 61. Mise en place par décret, la Politique publique de prévention des atteintes aux droits à la vie, à l'intégrité, à la liberté et à la sécurité des personnes, groupes et communautés constitue un cadre dans lequel les différentes entités peuvent efficacement déterminer les risques et adopter des mesures de non-répétition (décret 1581/2017).
- 62. Le décret 2124/2017 portant réglementation du Système de prévention et d'alerte permet de réagir rapidement face à la présence d'organisations, de phénomènes ou d'agissements criminels mettant en danger les droits de la population et la mise en œuvre de l'Accord de paix ; cet instrument renforce le Système d'alertes précoces.

2. Personnes privées de liberté

- 63. Face aux difficultés que présentait le système pénitentiaire et carcéral, des mesures ont été prises pour mettre sur pied une politique pénale cohérente à visée préventive : i) la modification du Code pénitentiaire et carcéral (loi 1709/2014), qui a permis de renforcer un ensemble de garanties applicables aux personnes privées de liberté ; ii) l'adoption des lois 1760/2015 et 1786/2016 portant sur la rationalisation et de la limitation du recours à la détention préventive, et de la loi 1826/2017 relative au désengorgement du système judiciaire ; iii) l'adoption de la Politique pénitentiaire et carcérale (CONPES 3828/2015) ; iv) la publication du Règlement général des lieux de détention administrés par l'Institut national pénitentiaire et carcéral (INPEC), qui met l'accent sur les droits de l'homme (décision 6349/2016) ; v) lancement du Plan national de réinsertion sociale.
- 64. La population carcérale placée sous la responsabilité de l'INPEC a baissé de 4,3 % (5 206 personnes en moins), pour passer de 120 914 en 2016 à 115 708 en septembre 2017.

- 65. En ce qui concerne les infrastructures, entre 2014 et 2015, 3 336 places, nouvelles ou issues de travaux de réfection, ont été mises à disposition et il est prévu d'ouvrir 3 881 nouvelles places en 2018, résultant notamment de trois projets d'agrandissement d'établissements pénitentiaires. Malgré ces efforts, la surpopulation carcérale continue de susciter des difficultés.
- 3. Traite des personnes (recommandations 116.58, 116.59, 116.60, 116.61, 116.62, 116.63, 116.64, 116.65 et 116.66 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, engagement volontaire 125 pris dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)
 - 66. Adoptée par décret, la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2016-2018 (décret 1036/2016) encadre la lutte contre la traite et l'action menée pour assurer le respect des droits de l'homme des victimes ; elle est le résultat d'un processus constructif mené par les différentes parties prenantes actives dans la lutte contre ce fléau³⁰.
 - 67. Parmi les mesures prises pour prévenir cette infraction, on peut citer : i) la formation de fonctionnaires, de dirigeants communautaires et de responsables d'institutions d'enseignement destinés à jouer le rôle d'agents multiplicateurs aux fins de la prévention de la traite ; ii) l'appui au fonctionnement des comités départementaux, communaux et de district, qui a permis de renforcer la capacité de ces comités s'agissant de fournir une assistance et une protection aux éventuelles victimes de la traite et d'élaborer, puis de mettre en œuvre des plans d'action conformes à la Stratégie nationale ; et iv) les mécanismes de coopération bilatérale et régionale visant à intensifier la lutte contre la traite des personnes. En outre, entre 2012 et 2015, huit mémorandums d'accord ont été conclus avec l'Équateur, le Chili, l'Argentine, le Honduras, El Salvador, le Paraguay, le Costa Rica et le Pérou.
 - 68. Grâce aux enquêtes menées entre 2013 et 2017 sur des cas de traite, 118 inculpations, 95 actes d'accusation et 55 condamnations ont pu être obtenus.
- 4. Défenseurs des droits de l'homme et dirigeants de mouvements sociaux (recommandation 52 formulée dans le cadre du premier cycle de l'EPU, recommandations 116.6, 116.19, 116.20, 116.21, 116.73, 116.74, 116.75, 116.76, 116.77, 116.78, 116.79, 116.80, 116.81, 116.82, 116.83 et 116.85 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, engagements volontaires 48, 50 et 51 pris dans le cadre du premier cycle de l'EPU)
 - 69. L'État colombien rend de nouveau hommage à l'action menée par les défenseurs des droits de l'homme pour faire valoir les droits fondamentaux et renforcer la démocratie. Il entretient un dialogue permanent avec eux et fait sienne la préoccupation exprimée par la communauté internationale et les parties prenantes au dialogue national en ce qui concerne les agressions dont ils sont les victimes.
 - 70. Pour renforcer le cadre institutionnel et ainsi protéger et défendre le travail des défenseurs des droits de l'homme, plusieurs entités ont été créées : le Corps d'élite pour la paix de la Police nationale, la Sous-Direction spécialisée de l'Unité de protection nationale (UNP), l'Unité d'enquête spéciale pour le démantèlement des organisations criminelles et la répression des agissements criminels, à la Fiscalía General de la Nación (décret 898/2017), et le Poste de commandement unifié (PMU)³¹.
 - 71. En outre, dans le cadre de l'Accord de paix, la Commission nationale des garanties de sécurité (CNGS) a été créée (décret 154/2017). Placée sous la direction du Président de la République, la Commission a pour vocation d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques publiques et pénales de démantèlement des organisations criminelles et de répression des agissements criminels ayant pour cibles des défenseurs des droits de l'homme. Elle a siégé à cinq reprises depuis sa création. La CNGS dispose également d'un organe opérationnel, la Sous-Commission nationale des garanties de sécurité, dirigée par le Vice-Président de la République, qui s'est réunie 13 fois.
 - 72. En 2016 et 2017, 144 homicides ont été commis contre des défenseurs des droits de l'homme³². Dans ce contexte, 103 personnes ont été arrêtées et des progrès ont été enregistrés dans la moitié des enquêtes menées (identification de l'auteur présumé et émission de mandats d'arrêt). De même, la Fiscalía General de la Nación a adopté une directive visant à intégrer des pratiques et modèles internationaux concernant les enquêtes à mener et les

poursuites à engager en cas d'infractions contre des défenseurs des droits de l'homme ; dans ce cadre, elle a bénéficié de l'appui de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

73. La Colombie dispose d'un Programme de prévention et de protection dont les destinataires sont les victimes du conflit armé, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les dirigeants syndicaux, les personnes ayant fait une demande de restitution de terres et les dirigeants de groupes politiques, tout particulièrement de groupes d'opposition. En 2017, plus de 137 millions de dollars ont été investis aux fins de la protection de 5 789 bénéficiaires. Le Programme tient compte des dimensions ethniques et d'égalité des sexes pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures prévues ; il a permis de doter les groupes et les communautés d'un outil de protection collective (décret 2078/2017).

5. Liberté syndicale et liberté d'association (recommandation 54 formulée dans le cadre du premier cycle de l'EPU, recommandation 116.84 formulée dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 74. L'État colombien garantit le droit à la liberté syndicale et s'efforce d'en garantir l'exercice. Il a notamment établi des espaces d'interaction et de dialogue suivants : i) la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits de l'homme des travailleurs³³ ; et ii) la Commission spéciale pour le règlement de différends devant l'OIT³⁴.
- 75. Un Bureau permanent pour la réparation collective au bénéfice du mouvement syndical (décret 624/2016) a été créé. En 2017, plus de 400 dirigeants syndicaux ont bénéficié de mesures de protection et, de 2011 à 2017, 407 condamnations ont été prononcées pour des homicides de syndicalistes.
- 76. Les efforts entrepris ont entraîné une baisse de 51 % du nombre d'homicides de dirigeants syndicaux en Colombie.
- 6. Accès à la justice et indépendance de la justice (recommandations 14 et 28 formulées dans le cadre du premier cycle de l'EPU, recommandations 115.5, 115.6, 116.67, 116.69, 116.70, 116.71, 116.72, 117.7 et 117.8 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, engagement volontaire 120 pris dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)
 - 77. L'État colombien prend acte de la réflexion engagée par la société civile concernant les difficultés qui persistent s'agissant des enquêtes et des condamnations dans les affaires d'atteinte aux droits de l'homme. Néanmoins, il souligne que certaines stratégies adoptées, citées dans le présent rapport, ont permis de faire des progrès, pour ce qui est de traduire devant la justice les auteurs d'infractions commises contre des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes, des femmes, ou encore des enfants ou adolescents.
 - 78. L'État a promu des programmes destinés à renforcer l'appareil judiciaire et à favoriser l'accès des citoyens à la justice ainsi que le recours à des mécanismes extrajudiciaires pour le règlement de différends, pour appuyer les mécanismes visant la coexistence pacifique. On peut notamment citer : i) les maisons de justice et de cohabitation citoyenne ³⁵ : 108 maisons et 37 centres de cohabitation citoyenne établis dans 29 départements ; ii) le Programme de conciliation de justice (*Justicia en Equidad*)³⁶ : 8 424 conciliateurs présents dans 246 communes et 29 départements ; iii) le Programme de conciliation extrajudiciaire en matière de droit et d'arbitrage³⁷ : 388 centres de conciliation et 121 centres d'arbitrage ; et iv) les Systèmes locaux de justice³⁸. En 2017, 134 commune ont reçu un appui prioritaire, 83 journées d'aide juridictionnelle mobile ont été organisées, 15 437 personnes ont été entendues et 8 562 affaires traitées.
 - 79. L'Unité mobile de prise en charge et d'orientation des victimes du conflit armé³⁹ s'est rendue, entre août 2012 et octobre 2017, dans 314 municipalités de 26 départements ; elle a organisé 347 journées d'aide juridictionnelle mobile et entendu près de 90 000 personnes touchées par le conflit armé⁴⁰.
 - 80. La stratégie *RedConstruyendo* vise à faciliter l'accès des femmes à la justice. À ce titre, on peut mettre en avant les réalisations suivantes, obtenues entre août 2013 et octobre 2017 :
 - 25 journées organisées dans 14 départements du pays, auxquelles ont participé 1 411 femmes victimes; 1 213 déclarations et 1 251 plaintes enregistrées. Deux organismes bénéficiaires de réparations collectives ont participé à ces journées : 1'OFP et l'ANMUCIC :

- 19 cercles d'accompagnement psychosocial organisés à Tumaco, Barranquilla, Quibdó et Pasto, auxquels ont participé environ 100 personnes d'orientation et identité sexuelles diverses, victimes de violence sexuelle dans le cadre du conflit armé⁴¹;
- Entre 2016 et 2017, quatre procédures d'accès à la justice ont été engagées à Quibdó, Villavicencio, Barranquilla et Tumaco, dans le cadre desquelles 181 personnes ont été entendues, 101 plaintes déposées et 82 déclarations enregistrées.
- 81. Selon l'article 221 de la Constitution, tous les agissements auxquels se seraient livrés des agents de la force publique sont du ressort de la justice pénale militaire, sous réserve qu'ils aient un lien de causalité avec un acte, un fait ou une procédure s'inscrivant dans le cadre du conflit armé; néanmoins, les agissements qui, par leur gravité, rompent ledit lien de causalité, comme les violations graves des droits de l'homme et les infractions au droit international humanitaire, sont du ressort de la justice ordinaire.

7. Sécurité et lutte contre les groupes armés organisés (recommandations 17 et 35 formulées dans le cadre du premier cycle de l'EPU, recommandations 116.32, 116.33, 116.34 et 116.45 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 82. La stratégie de lutte contre les groupes armés organisés a été renforcée. Il s'est agi, dans ce cadre, de localiser et de neutraliser les principaux chefs, d'attaquer les cultures illicites ainsi que les corridors de déplacement et d'approvisionnement, tout en réduisant l'influence des groupes. Depuis août 2014, plus de 22 036 membres de ces groupes ont été démobilisés ou faits prisonniers ; néanmoins, certaines difficultés subsistent s'agissant de leur démantèlement.
- 83. La FGN a mis en œuvre une stratégie visant à démanteler les entités criminelles par la mise en place du Mécanisme de coordination interinstitutions pour la lutte contre la criminalité organisée (MAICO)⁴² et la création des Forces coordonnées d'action contre la criminalité organisée (FACON)⁴³. À l'issue des enquêtes menées et des poursuites intentées, 1 666 déclarations de culpabilité ont été prononcées contre des membres de groupes armés organisés, de groupes criminels organisés et de groupes organisés de criminels de droit commun. En outre, au cours du premier semestre 2017, 114 recrues de groupes armés organisés⁴⁴ et 38 membres de groupes de délinquants organisés ont été inculpés⁴⁵.
- 84. D'autre part, les Forces armées colombiennes mettent en œuvre le Plan stratégique de stabilisation et de renforcement « Victoria », qui vise à faire advenir des conditions de sécurité propices à la réalisation d'une paix stable et durable. La Police nationale a mis en place le Plan stratégique institutionnel « Communautés sûres et paisibles » 2015-2018 qui vise la sécurité citoyenne et la sécurité publique, en milieu urbain et en milieu rural.

8. Droit à l'égalité et à la non-discrimination

- a) Femmes (recommandations 115.2, 116.39, 116.40, 116.42, 116.49, 116.50, 116.51, 116.52, 116.53, 116.54, 116.55, 116.56, 116.57, 117.5 et 117.6 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, engagements volontaires 40, 41 et 42 pris dans le cadre du premier cycle de l'EPU)
 - 85. Des progrès ont été faits dans l'inclusion des femmes et l'amélioration de leurs conditions d'existence; on retiendra notamment: l'adoption de la Politique publique nationale d'égalité des sexes et du Plan général pour garantir aux femmes une vie exempte de violences (CONPES 161), et la formulation, en 2013, du document 3784 du Conseil national de politique économique et sociale (CONPES), qui comprend les Lignes directrices pour l'action publique en matière de prévention des risques, de protection et de garantie des droits des femmes victimes du conflit armé.
 - 86. L'évaluation faite dans le cadre des documents 161 et 3784 du CONPES a été mise en avant par l'intermédiaire d'un mécanisme de participation des organisations de femmes et de femmes victimes, qui formulent des propositions visant à actualiser ces instruments de politique publique et à renforcer leur application sur le territoire. Au total, 221 femmes issues de diverses organisations ont participé à 13 ateliers régionaux et un atelier national.

En outre, des données ont été recueillies concernant l'expérience des territoires dans la prise en charge des victimes du conflit armé, dans cinq villes; à cette occasion, 168 femmes issues de différentes régions se sont réunies.

- 87. Le cadre juridique concernant la protection des droits des femmes a été renforcé :
 - Le décret 1480/2014 proclame le 25 mai journée nationale pour la dignité des femmes victimes de violence sexuelle dans le cadre du conflit armé ;
 - La loi 1719/2014 prévoit des mesures visant à garantir l'accès à la justice pour les victimes de violence sexuelle, tout particulièrement à l'occasion du conflit armé;
 - La loi 1761/2015 fait du féminicide une infraction à part entière ;
 - La loi 1773/2016 porte sur la prise en charge des victimes d'attaques à l'acide ou aux agents chimiques, et ajoute un article à la loi 599/2000.
- 88. Dans son Plan stratégique pour la période 2016-2020, la Fiscalía General de la Nación a décidé de donner la priorité en matière d'enquêtes et de poursuites à la lutte contre l'homicide volontaire, la violence sexuelle et la violence intrafamiliale. Le Protocole pour la tenue d'enquêtes et la mise en œuvre de poursuites en cas de violence sexuelle (décision 1774/2016) permet aux victimes de participer davantage à la procédure judiciaire et donne des outils pour dépasser les obstacles existant en la matière. De plus, une perspective différenciée, soucieuse de la composante ethnique et des droits de l'homme, a été intégrée dans le Programme de protection administré par la Fiscalía General (décision 1006/2016).
- 89. En ce qui concerne l'instruction et le jugement des affaires de violence sexuelle, la Fiscalía General relève que le taux d'inculpation pour les infractions d'ordre sexuel est passé de 19,7 % pour la période allant de juillet 2015 à juin 2016, à 21,7 % pour celle allant de juillet 2016 à juin 2017, niveau historiquement le plus élevé. En 2017, 6,9 % des affaires ont donné lieu à des inculpations, ce qui représente une variation négligeable par rapport au taux de 2016, qui se situait à 6,8 %. En 2017, 42,3 % des poursuites ont donné lieu à des condamnations. Le taux de condamnation à des peines d'emprisonnement effectif est passé de 8,7 % en 2016 à 9,2 % en 2017.
- b) Groupes ethniques (recommandations 116.105, 116.106, 116.109, 116.110, 116.111 et 116.119 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, engagements volontaires 28, 29, 30 et 31 pris dans le cadre du premier cycle de l'EPU)
 - 90. La Colombie est un État multiethnique, pluriculturel et multilingue, dont 14,06 % de la population se définit comme appartenant à un groupe ethnique et, plus précisément : 10,62 % se définit comme afro-colombienne, noire, insulaire ou palenquera ; 3,43 % de la population se définit comme appartenant à l'un des 102 peuples autochtones et 0,01 % au peuple rom ou gitan. De même, la richesse linguistique du pays est renforcée par l'existence de 68 langues autochtones.
 - 91. Les membres de la société civile estiment qu'il est difficile de faire respecter le droit à la consultation préalable ; néanmoins, l'État colombien a mis en place des espaces adaptés de dialogue et de concertation avec les groupes ethniques. On peut notamment citer la consultation mise en œuvre aux fins de l'adoption du Plan national de développement actuellement en vigueur, ainsi que l'intégration du prisme ethnique dans l'Accord de paix.

i) Communautés autochtones

- 92. Des plans de sauvegarde ethnique, au nombre de 41, ont été élaborés selon une méthode tenant compte des caractéristiques propres à chaque peuple autochtone.
- 93. Soucieuse de garantir aux peuples autochtones ainsi qu'à leurs membres l'exercice effectif de leurs droits collectifs et individuels, la Colombie a renforcé son système juridique en adoptant des textes parmi lesquels on peut citer :
 - Le décret 1953/2014, relatif à l'adéquation entre le fonctionnement des territoires autochtones et les systèmes propres à chaque peuple;

- Le décret 2719/2014, qui établit une procédure visant à permettre aux réserves autochtones de participer à l'administration directe des ressources du Système général de participations octroyées par assignation spéciale;
- Le décret 2333/2014, qui porte établissement de mécanismes favorables à la protection effective et à la sécurité juridique des terres ancestrales et des territoires occupés traditionnellement par les peuples autochtones.
- ii) Communautés d'ascendance africaine, noires, insulaires et palenqueras
 - 94. En 2017, un appui technique a été fourni à 83 communautés, 58 organisations de base et 25 conseils communautaires afro-colombiens dans les domaines de la gouvernance, de la législation, de la prise de décisions, des droits de l'homme et des droits ethniques, à titre préventif et en vue de protéger les droits des intéressés. De même, environ 13 études sur les caractéristiques socioéconomiques ont été réalisées pour le compte des différents conseils communautaires.
 - 95. L'État colombien s'attache à assurer la mise en œuvre effective de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. La déclaration de la Décennie a été mise en avant sur le plan multilatéral, dans le cadre d'une collaboration centrée sur l'élaboration du Plan d'action des Amériques pour la Décennie des personnes d'ascendance africaine, adopté en juin 2016 par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA). En octobre 2015, à la demande de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, la Colombie a contribué à l'établissement d'un projet de résolution et de Plan d'action dans le cadre de la Décennie, qui a été adopté à la Première Conférence régionale de la Décennie, tenue à Brasilia, en décembre 2015.
 - 96. La Colombie cherche à faire reconnaître les manifestations culturelles et identitaires des communautés afro-colombiennes, noires, insulaires et palenqueras. L'une des principales réalisations à cet égard est la proclamation du mois de mai comme mois de l'identité afro-colombienne, qui a donné un rayonnement certain au patrimoine africain des Colombiens, tout en ouvrant des espaces de dialogue et d'interaction entre les communautés, les milieux universitaires, les organisations sociales et les citoyens.
- c) Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (recommandation 8 formulée dans le cadre du premier cycle de l'EPU et recommandations 116.43 et 117.4 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)
 - 97. La Colombie a progressé dans la protection et le respect des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), ou personnes de différentes orientations sexuelles et identités de genre. Toutefois, elle sait que des obstacles subsistent et l'empêchent de garantir pleinement le droit à l'égalité et le respect du principe de non-discrimination.
 - 98. La Colombie rappelle les décisions par lesquelles la Cour constitutionnelle a autorisé le mariage homosexuel (décision SU-214/2016) et l'adoption (décision C-683/2015) par des couples homosexuels. Elle a adopté le décret 1227/2015 qui permet aux personnes de se voir délivrer des papiers d'identité conformes à leur construction identitaire.
 - 99. L'ordre juridique colombien reconnaît les modifications corporelles comme des interventions médicales relevant du droit à la santé mais, compte tenu des difficultés d'accès à de telles interventions, la Colombie vise l'élaboration participative de méthodes pour un traitement plus humain des transsexuels.
 - 100. La Colombie organise des campagnes de sensibilisation et des formations afin de promouvoir la reconnaissance des droits des personnes LGBTI, comme des ateliers à l'intention des agents administratifs, du personnel pénitentiaire, des agents de surveillance et des personnes incarcérées dans tout le pays.

- d) Garçons, filles, adolescents et jeunes (recommandation 47 formulée dans le cadre du premier cycle de l'EPU et recommandations 116.29, 116.31 et 116.52 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)
 - 101. Grâce à sa Politique publique en faveur de la petite enfance dès la naissance et pour toujours (loi 1804/2016), qui prévoit un investissement de plus de 5 276 116 780 dollars, la Colombie a permis à 1,2 million de garçons et de filles de bénéficier d'une éducation de qualité, de soins de santé, d'une aide alimentaire, d'une protection et d'une prise en charge.
 - 102. En 2016, le taux de travail des enfants se situait à 7,8 %, soit le taux le plus bas de ces cinq dernières années. La Colombie met en œuvre des programmes visant à restituer leurs droits aux enfants non accompagnés victimes de cette pratique. Au 30 septembre 2017, 3 803 enfants victimes du travail des enfants bénéficiaient de ces programmes. En 2014 et 2015, la Colombie a élaboré le projet pilote de prévention du travail des enfants dans le secteur minier artisanal, destiné à prévenir et à réduire cette pratique dans les départements de Chocó, d'Antioquia et de Bolívar. Depuis 2016, des mécanismes permettent de signaler les violations des droits des enfants non accompagnés, les menaces qui pèsent sur ces droits et les atteintes portées à leur exercice.
 - 103. En 2016, le Statut sur la citoyenneté des jeunes a été adopté ; il promeut leur participation à la vie sociale et politique. Par ailleurs, dans le cadre d'une commission de la jeunesse créée temporairement au Congrès, des dizaines de jeunes ont participé à deux audiences publiques de contrôle politique : la première sur l'application dans la société de la loi en faveur de la jeunesse, et l'autre, sur le rôle des jeunes après un conflit.

e) Personnes âgées

- 104. Depuis 2006, la Colombie applique la Politique nationale sur le vieillissement et la vieillesse, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées. Dans le cadre du programme de protection sociale des personnes âgées (*Colombia Mayor*), l'État verse des aides deux fois par mois aux personnes âgées afin qu'elles puissent acheter des biens de première nécessité et améliore ainsi la vie de plus de 1,4 million de Colombiens vulnérables. Il espère que les 600 000 personnes répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront d'une couverture sanitaire universelle en 2018.
- 105. Ce programme a entraîné une baisse de la pauvreté, qui s'est traduite par une diminution de 20,6 % du taux moyen de pauvreté selon l'indice des besoins fondamentaux non satisfaits dans les zones rurales, et par une diminution de 6 % du nombre de bénéficiaires devant se priver de nourriture par manque d'argent. Cette baisse est plus importante chez les femmes (9,3 %).
- 106. Dans les régions les plus touchées par le conflit, ce programme a été étendu à 43 communes situées dans 16 départements, soit un total de 23 981 bénéficiaires.
- f) Personnes handicapées (recommandation 116.104 formulée dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)
 - 107. Selon l'enquête menée en 2005, 2 624 898 personnes présentent un handicap permanent, soit 6,3 % de la population colombienne. La Colombie s'est dotée de textes, la loi 1618/2013, qui promeut et protège les droits des personnes handicapées, et garantit le plein exercice de ces droits, et la loi 1752/2015, qui érige en infraction la discrimination à l'encontre des personnes handicapées.
 - 108. En 2016, le Conseil national du handicap a progressé dans l'élaboration d'une stratégie intersectorielle en faveur des personnes handicapées, qui vise à les inclure dans les différents programmes sociaux, en tenant compte de leur âge et de la nature de leur handicap.
 - 109. Les autorités ont publié un guide sur l'accès des personnes handicapées à la justice, afin que le personnel judiciaire dispose d'outils les aidant à permettre aux handicapés d'exercer pleinement leurs droits et à leur apporter, à eux ainsi qu'à leur famille et aux réseaux d'aide, des informations sur les services que doit assurer la justice.

- 110. L'État a accompli des progrès considérables en adoptant le décret 2001/2017 qui établit des quotas en matière d'emploi des personnes handicapées dans le secteur public, et la décision 1904/2017 qui établit un ensemble de dispositions réglementaires visant à garantir l'accès des personnes handicapées, par une prise en charge différentiée, à des informations adaptées et suffisantes sur leurs droits en matière de sexualité et de procréation, et à garantir que le système de sécurité sociale leur fournisse un appui, des aménagements raisonnables et des garanties qui leur permettent de prendre des décisions éclairées concernant ces droits.
- C. Droits économiques, sociaux et culturels (recommandation 65 formulée dans le cadre du premier cycle de l'EPU et recommandations 116.28 et 116.91 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)
- 1. Réduction de la pauvreté et de l'extrême pauvreté (recommandations 32, 53, 63 et 64 formulées dans le cadre du premier cycle de l'EPU, et recommandations 116.86, 116.87, 116.88, 116.89, 116.90, 116.92, 116.93, 116.95 et 116.108 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, engagements volontaires 32 et 53 pris dans le cadre du premier cycle de l'EPU)
 - 111. La Colombie est parvenue à réduire de manière importante la pauvreté de revenu et la pauvreté multidimensionnelle. Entre 2010 et 2016, ce sont 4,3 millions de personnes qui sont sorties de la pauvreté de revenu (37,2 % en 2010 contre 28 % en 2016), 2,3 millions qui sont sorties de l'extrême pauvreté (12,3 % en 2010 contre 8,5 % en 2016) et 5,1 millions qui sont sorties de la pauvreté multidimensionnelle (30,4 % en 2010 contre 17,8 % en 2016). Depuis 2010, 1,5 million de personnes sont sorties de la pauvreté de revenu et 1,1 million de l'extrême pauvreté dans les zones rurales.
 - 112. Afin de lutter contre la pauvreté, l'État a pris des mesures dans les domaines des transferts monétaires assortis de conditions, de l'inclusion productive et des infrastructures sociales. En outre, afin de renforcer les mesures d'accompagnement des populations les plus vulnérables, l'État colombien a adopté la loi sur l'unité (*Ley Unidos*), qui porte création du Réseau de lutte contre l'extrême pauvreté (loi 1785/2016).
 - 113. Dans le domaine des transferts monétaires assortis de conditions, l'Exécutif a mis en œuvre le programme *Más Familias en Acción* (Davantage de familles actives), qui apporte aux familles un appui économique leur permettant de se nourrir, de se soigner et d'envoyer leurs enfants à l'école. Ce sont 2,5 millions de familles et près de 4,5 millions d'enfants non accompagnés qui ont bénéficié de cet investissement, de l'ordre de 4 572 634 540 dollars. Ce programme bénéficie à 60 peuples autochtones. En outre, le Programme *Jóvenes en Acción* (Jeunes en action) aide 387 000 jeunes à poursuivre des études supérieures et disposera en 2018 d'un financement de plus de 457 263 454 dollars.
 - 114. L'insertion productive vise à développer le potentiel productif des populations vulnérables ; dans ce domaine, la Colombie met en œuvre : i) des stratégies en matière d'entreprenariat, dont bénéficient 276 000 personnes ; ii) des stratégies en matière d'emploi, grâce auxquelles 159 566 personnes ont accédé au marché du travail ; et iii) des mesures intégrées en faveur des zones rurales, au moyen du programme Familias en su Tierra (Des familles sur leurs terres), qui contribue à la stabilisation socioéconomique de 62 000 familles victimes de déplacement forcé. Le programme IRACA, qui promeut le développement des communautés ethniques vulnérables grâce à des mesures de formation de revenu, a bénéficié à plus de 31 000 foyers ; et iv) le Réseau de sécurité alimentaire pour les communautés rurales (ReSa Rural) et ethniques (ReSa Étnico) a aidé 380 000 foyers. Ces programmes ont permis d'aider des personnes dans 609 communes, situées dans les 32 départements.
 - 115. Concernant les infrastructures sociales et locales, destinées à améliorer la qualité de vie des personnes en créant un environnement sain, grâce à un investissement de 1 512 486 810 dollars, ce sont 3 750 projets qui ont été financés, dont la création de centres pour le développement de l'enfant, de parcs et d'installations sportives.

2. Droit à l'éducation (recommandations 116.99, 116.100, 116.101, 116.102, 116.103 et 116.20 formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, engagements volontaires 54, 55, 56 et 57 pris dans le cadre du premier cycle de l'EPU)

- 116. Depuis 2011, la mise en œuvre de la politique de gratuité, de la dernière année du préscolaire à la 11e année de scolarité pour tous les élèves des établissements d'enseignement publics, a permis d'atteindre une couverture de 100 % en ce qui concerne l'éducation de base (préscolaire, primaire, secondaire). Le taux de couverture de l'enseignement secondaire a augmenté de 1,67 % entre 2015 et 2016, c'est-à-dire qu'elle est passée de 77,81 % à 79,48 %, et l'écart de couverture nette entre les zones rurales et urbaines a été réduit de 2,13 % entre 2012 et 2016.
- 117. Afin de réduire l'abandon scolaire, le Gouvernement a mis en place un programme d'alimentation scolaire⁴⁶. À la fin de l'année 2017, 6 millions de repas avaient été distribués dans les établissements du pays.
- 118. Afin d'améliorer la qualité de l'éducation de base, les autorités ont notamment mis en place : i) la journée scolaire continue, dont ont bénéficié plus de 512 000 enfants non accompagnés dans 1 107 établissements d'enseignements publics depuis 2015 ; ii) le Plan national pour les infrastructures scolaires, qui a permis de livrer 4 468 nouvelles salles de classe et d'en rénover 1 245 autres grâce à un investissement de 455 199 789 dollars ; iii) le Programme de bourses pour l'excellence de l'éducation⁴⁷, grâce auquel 7 110 bourses au total ont été accordées entre 2015 et 2017.
- 119. La couverture de l'enseignement universitaire a augmenté, passant de 37,1 % en 2010 à 51,5 % en 2016. Afin de parvenir à une plus grande égalité dans l'accès des jeunes issus d'un milieu modeste à l'enseignement universitaire, le Gouvernement a mis en place le Programme *Ser Pilo Paga* (Être malin, ça paie)⁴⁸. Entre 2015 et 2017, ce programme a aidé 31 976 jeunes⁴⁹.
- 120. Le Gouvernement a mis en place le Programme national d'alphabétisation. L'année 2016 a enregistré le taux d'analphabétisme le plus faible jamais vu, soit 5,35 % chez les personnes de plus de 15 ans. Chez les personnes âgées de 15 à 24 ans, le taux d'analphabétisme est passé de 1,73 % en 2013 à 1,33 % en 2016.
- 121. Afin d'améliorer l'enseignement dispensé aux groupes autochtones, l'État a : i) élaboré et mis en œuvre des projets ethnoéducatifs sur les peuples autochtones et d'autres cultures, et, entre 2007 et 2017, il a signé près de 292 contrats avec des organisations autochtones, dont ont bénéficié 93 des 103 peuples autochtones, et les communautés d'ascendance africaine, noires, insulaires et palenqueras ont participé à 13 projets qui ont aidé 715 enseignants et plus de 20 248 étudiants de 17 établissements éducatifs des départements de Chocó, Nariño et Guajira; ii) adopté le décret 1953/2014 sur l'administration du système scolaire propre aux peuples autochtones; iii) organisé des ateliers sur la création de chaires d'études afro-colombiennes dans les entités territoriales certifiées dans le domaine de l'éducation 50, auxquels ont assisté 203 985 étudiants et 3 323 enseignants de 1 216 établissements scolaires publiques; et iv) adopté le décret 1862/2017 qui établit la gratuité de l'enseignement pour les enfants non accompagnés issus des peuples autochtones
- 122. Le décret 1421/2017 porte sur l'accès des personnes handicapées dans le cadre de l'éducation inclusive. Depuis 2013, la Colombie applique le Système national en faveur du vivre-ensemble dans l'espace scolaire⁵¹.

3. Droit à la santé (recommandation 116.97 formulée dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, engagements volontaires 59, 62 et 64 pris dans le cadre du premier cycle de l'EPU)

- 123. L'État continue de prendre des mesures afin de garantir l'accès à des services de santé de qualité. La Colombie a adopté la loi sur la santé (loi 1751/2015), qui fait de la santé un droit fondamental autonome et établit des mécanismes de protection.
- 124. En 2017, l'affiliation au système de protection de la santé était de 95 %. Au mois de décembre 2017, 22 millions de Colombiens étaient affiliés au régime subventionné, et tout autant au régime contributif. En 2016, 25 079 477 dollars ont été alloués aux infrastructures et aux soins médicaux.

- 125. Des progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre du Modèle intégré de protection de la santé, qui prévoit une prise en charge différentiée pour répondre à la réalité du terrain. À la fin de l'année 2017, le département de Guainía, le premier à appliquer le Modèle intégré dans le cadre d'un projet pilote, a constaté une amélioration de ses indicateurs en matière de santé : notamment, aucun décès maternel n'avait été enregistré et le taux de mortalité périnatale et néonatale tardive était l'un des plus bas du pays. Le Gouvernement a également lancé le Programme intégré de santé et de nutrition, qui est mis en œuvre à l'échelle locale dans les villes prioritaires.
- 126. La couverture vaccinale se maintient à un taux supérieur à 90 %. Le programme de vaccination gratuite mis en place dans le pays a été reconnu comme l'un des plus complets et des plus modernes d'Amérique latine.
- 127. La mortalité maternelle est passée de 71,64 pour 100 000 naissances vivantes en 2010 à 51,3 en 2016. Le taux de mortalité juvénile est passé de 12,7 pour 1 000 naissances vivantes en 2010 à 11,1 en 2016. Les grossesses précoces sont passées de 19,5 % en 2010 à 17,4 % en 2015. En 2016, la durée du congé de maternité est passé de quatorze à dix-huit semaines.

4. Droit au logement, à l'eau potable et à l'assainissement

- 128. La politique colombienne du logement répond aux besoins de la population, grâce à l'existence d'instruments financiers adaptés aux revenus des foyers. La première phase du Programme de logements gratuits a permis de livrer 100 000 logements et la deuxième phase, qui prévoit la livraison de 30 000 logements, est en cours d'exécution. Entre 2010 et 2017, 875 000 logements ont été construits (notamment des logements gratuits) grâce aux subventions, financements ou aux cofinancement versés par l'État, qui ont permis aux futurs propriétaires qui ne disposaient pas d'économies suffisantes de devenir propriétaires et de réduire leurs traites mensuelles de 40 %. En 2016, la politique du logement a été revue grâce au document 3869 du Conseil national de la politique économique et sociale, qui a étendu le Programme *Mi Casa Ya* (Une maison à soi) à une proportion plus importante de la population.
- 129. Concernant le logement en zone rurale, le Gouvernement a adopté le décret 890/2017 dans lequel il présente le Plan national de construction et de rénovation de logements sociaux en milieu rural. Grâce au Programme pour l'accès au logement social en milieu rural, les aides ont augmenté de 129 %⁵². Entre 2010 et 2017, ce sont 123 637 foyers au total qui en ont bénéficié dans 948 communes de 31 départements, et ce sont 85 811 logements qui ont été fournis : 64 % ont été construits, 24 % ont été rénovés après la vague de froid et 12 % ont été améliorés.
- 130. La mise en place de ces mesures a permis à plus de 13 000 familles déplacées de bénéficier d'un logement depuis 2010 et les autorités ont pu allouer 60 % des 100 000 logements gratuits à des victimes du conflit.
- 131. Entre 2011 et 2016, quelque 6,3 millions de personnes ont été raccordées à un système de distribution d'eau et 7 millions à un réseau d'égouts. Ce sont aussi 5,1 millions de Colombiens qui ont bénéficié de projets visant à améliorer la qualité et l'entretien du système de distribution d'eau. L'exécutif a adopté le décret 1898/2016 qui encadre le recours à des systèmes autres que les réseaux d'égout et de distribution d'eau adaptés aux besoins des communautés rurales, en ouvrant la voie à leur financement par l'État.

5. Droit au travail (recommandation 116.41 formulée dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 132. Au mois de décembre 2017, le taux de chômage atteignait les 8,6 %, et restait donc sous la barre des 10 %, et 22 649 000 personnes étaient sans emploi. En milieu rural, ce taux était de 4,3 %, le plus bas enregistré depuis 2001.
- 133. Au cours des dernières années, la participation des femmes au marché du travail a augmenté pour atteindre 54,5 % en 2016. L'écart de participation entre hommes et femmes a diminué, passant de 26,6 % en 2001 à 20,4 % en 2016. En 2017, le nombre de femmes occupant un poste de direction dans l'administration publique a augmenté : il est de 41 % pour les postes les plus élevés et de 45 % pour les autres niveaux de postes.

- 134. Des mesures ont été prises pour promouvoir l'emploi des femmes, notamment : i) le Programme de parcours vers l'emploi en milieu rural et urbain, destiné aux victimes du conflit armé, destiné à améliorer l'employabilité des victimes et à leur permettre d'exercer une activité indépendante. On estime que 49,6 % des personnes qui participent à ce programme sont des femmes ; ii) la loi 1788/2016, qui accorde une prime de service aux employées et employés de maison. Cette mesure bénéficie à 725 000 personnes, dont 95 % de femmes ; iii) la création du label d'équité professionnelle EQUIPARES. Ce sont 56 entreprises qui ont modifié leurs procédures de sélection en tenant compte de la problématique femmes-hommes ; iv) la création du Sous-Comité chargé de la problématique femmes-hommes, qui dépend du la Commission des politiques salariales et professionnelles (décision 758/2016) et l'élaboration de la Stratégie d'insertion professionnelle du secteur public, qui vise un traitement équitable des deux sexes dans l'emploi.
- 135. La Colombie a adopté la loi 1780/2016 qui vise à stimuler la création d'emplois pour les jeunes. Le chômage des jeunes a reculé de 19,9 % en 2010 à 15,9 % en 2016. Le Gouvernement a mis en place le Programme 40.000 Primeros Empleos (40 000 premiers emplois), qui a dépassé les objectifs fixés et a aidé 46 000 jeunes et alloué plus de 105 522 336 dollars à la recherche d'un premier emploi.

6. Environnement

- 136. La protection de l'environnement et le développement durable sont une priorité. Afin de veiller à la préservation de la biodiversité, des stratégies ont été mises en place, notamment : a) la délimitation de 30 des 37 zones de landes du pays, qui représentent 2 054 202 hectares ; b) la protection de neuf sites *Ramsar*, qui représentent 992 029 hectares et viennent s'ajouter aux 28,8 millions d'hectares protégés du système national de zones protégées ; c) la priorité accordée à la restauration et à la remise en état des écosystèmes dégradés, ayant permis de restaurer 588 000 hectares en 2017 ; d) l'élaboration de la Stratégie intégrée de contrôle de la déforestation, qui englobe le Système national de données forestières.
- 137. La loi 1844/2017, qui entérine l'adoption de l'Accord de Paris, a été adoptée à l'unanimité par le Congrès. Elle est en cours d'examen à la Cour constitutionnelle, dernière étape avant la ratification du traité. En juin 2017, le Gouvernement a lancé la Politique nationale de lutte contre les changements climatiques afin d'intégrer la gestion des changements climatiques dans les décisions du secteur public et du secteur privé, et de s'engager sur la voie d'un développement résilient face à l'évolution climatique et produisant peu d'émissions de carbone.

7. Politique de lutte contre la drogue (recommandation 116.37 formulée dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 138. La Colombie a revu sa politique de lutte contre la drogue ⁵³ pour s'adapter aux nouvelles dynamiques de ce domaine d'action et aux accords conclus dans le cadre de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida de 2016 consacrée au problème mondial de la drogue. Dans ce cadre, des objectifs stratégiques ont été fixés afin que ce problème soit aussi traité sous l'angle de la santé et des droits de l'homme.
- 139. La nouvelle politique vise à garantir les droits économiques, sociaux et culturels des communautés rurales, autochtones et africaines dans lesquelles des plantes servant à la fabrication de drogues sont cultivées. À cette fin, en 2016, une nouvelle structure institutionnelle a été créée, dont font partie la Direction pour le remplacement des cultures illicites, qui dépend du Haut Conseil présidentiel pour l'après-conflit, ainsi que l'Agence pour le renouveau du territoire et l'Agence nationale pour les terres, qui sont chargées de la transformation du milieu rural et du développement des territoires touchés par les cultures illicites.
- 140. Dans le cadre de l'Accord de paix, la Colombie a adopté le décret 896/2017 portant création du Programme national pour le remplacement des cultures illicites, qui a aidé 7 500 familles et permis de libérer 6 300 hectares pour d'autres cultures. Ce sont 34 accords collectifs à portée régionale, départementale (Putumayo) ou communale qui ont été conclus

en la matière. Ces accords concernent 76 991 familles qui détiennent 76 065 hectares de culture de la coca. Au cours de l'année 2016, les droits de propriété de 755 terrains ont été mis en règle dans le cadre du Programme pour le remplacement des cultures illicites grâce à l'octroi de titres de propriété et, entre 2013 et 2016, ce sont 10 859 familles qui ont bénéficié du Programme de développement alternatif.

8. Droits de l'homme et entreprises (recommandation 116.36 formulée dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU)

- 141. En décembre 2015, la Colombie a adopté le Plan national sur les entreprises et les droits de l'homme, devenant ainsi le premier pays non européen à se doter d'une politique publique en la matière. Ce plan a été élaboré avec la participation des entreprises et des organisations de la société civile, et l'appui de la communauté internationale, et prévoit des directives et des mesures à l'échelle locale en faveur de la construction de la paix.
- 142. Deux nouveaux organes de gouvernance ont été chargés de mettre en œuvre ce plan : 1) le Groupe de travail interinstitutions, qui compte plus de 20 institutions de l'État ; et 2) la Commission consultative, à laquelle participent des organisations de la société civile, des entreprises et la communauté internationale.
- 143. Le Plan met particulièrement l'accent sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Les initiatives multipartites existantes en matière de droits de l'homme et de diligence raisonnable, telles que *Guías Colombia* (Guides pour la Colombie) et le Comité du secteur minier, ont été renforcées. La priorité a été donnée aux initiatives du secteur minier, avec les entreprises productrices de charbon, et une stratégie mise en place permettra d'élaborer des mesures avec les entreprises du secteur agricole, en tenant compte des risques recensés dans le domaine des droits de l'homme et en mettant l'accent sur les risques qui pèsent sur les droits des enfants non accompagnés.
- 144. L'État continue d'encourager l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que la collaboration entre les pouvoirs publics, les entreprises et les organisations de la société civile en la matière.

V. Suivi des recommandations reçues ou des engagements volontaires pris par la Colombie dans le cadre des premier et deuxième cycles de l'EPU

145. La Colombie a créé un Mécanisme de suivi dans le cadre du Système national des droits de l'homme et du droit international humanitaire, donnant ainsi effet à l'engagement volontaire 126 qu'elle avait pris dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Les grandes orientations de la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme reprennent en partie les recommandations reçues et les engagements volontaires, ainsi que les recommandations formulées dans le cadre d'autres procédures de l'ONU et de l'Organisation des États américains.

VI. Initiatives et engagements nationaux

146. La Colombie est consciente de l'importance de l'Examen périodique universel, qui, grâce à des échanges directs et ouverts entre les États parties, contribue à améliorer le respect et la protection des droits de l'homme. C'est pourquoi elle s'engage à poursuivre l'adoption de mesures visant à résoudre les difficultés de ce domaine d'action, en s'appuyant sur les recommandations formulées lors des différents cycles. Les engagements volontaires et les recommandations continueront d'être appliqués dans le cadre du Système national des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de garantir la coordination de l'action publique.

VII. Attentes en matière d'assistance technique

- 147. L'État est conscient des efforts faits par la communauté internationale pour aider la Colombie à renforcer les droits de l'homme, grâce à une assistance technique et financière. À l'heure actuelle, alors que le pays progresse résolument dans la mise en œuvre de l'Accord de paix et le renforcement des mesures pour le respect, la garantie et la promotion des droits de l'homme, il est essentiel que la Colombie continue de compter sur la coopération internationale dans la lutte contre les problèmes qui subsistent.
- 148. Il faut que les futurs instruments de coopération multilatérale, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les programmes de pays des différents organismes du Système des Nations Unies continuent d'aborder la question des droits de l'homme de manière transversale. L'État invite ses partenaires à faire en sorte que toutes les mesures de coopération multilatérale contribuent à lutter contre toute forme de discrimination ou d'exclusion.
- 149. L'État engage le Système des Nations Unies à poursuivre ses efforts de mobilisation et de coordination en matière de droits de l'homme afin de mettre en place une réponse humanitaire efficace qui respecte les principes humanitaires ainsi que les politiques et l'autorité des institutions nationales compétentes.
- 150. Comme elle l'a déjà montré en d'autres occasions, la Colombie tient à échanger et à partager ses bonnes pratiques avec les autres États, notamment pour ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme, le Système national des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et la construction de la paix.

Notes

- ¹ Visita de la Alta Comisionada de las Naciones Unidas, Navanethem Pillay, 15-19 de julio de 2013; visita de la Relatora sobre los derechos de las personas lesbianas, gays, bisexuales,trans e intersex (LGTBI) y de las mujeres de la CIDH, Tracy Robinson, del 29 de septiembre al 3 de octubre de 2014; visita de la Oficina de la Fiscal de la Corte Penal Internacional, 2-13 de febrero de 2015, en el marco del examen preliminar adelantado por dicha Oficina respecto de Colombia; visita de la Representante Especial del Secretario General de Naciones Unidas sobre violencia sexual en los conflictos armados, Zainab Bangura, del 27 de febrero al 3 de marzo de 2015; visita de la Alta Comisionada Adjunta de las Naciones Unidas para los DDHH, Flavia Pansieri, 14-21 de abril de 2015; visita de trabajo del Comisionado de la CIDH, José de Jesús Orozco Henríquez, Relator de país para Colombia, 4-6 de mayo de 2015; visita oficial de la Comisionada de la CIDH Rose-Marie Belle Antoine, 10-13 de agosto de 2015; visita oficial de los Comisionados de la CIDH Felipe González, Relator de país para Venezuela y Relator sobre los Derechos de los Migrantes, y José de Jesús Orozco Henríquez, Relator de país para Colombia, 10-12 de septiembre de 2015; visita académica del Relator Especial de la CIDH para la Libertad de Expresión, Sr. Edison Lanza, 18-21 de mayo de 2016; visita de trabajo del Comisionado de la CIDH, José de Jesús Orozco Henríquez, Relator de país para Colombia, 23-24 de junio de 2016; visita del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los DDHH, Zeid Ra'ad Al Hussein, septiembre de 2016; visita oficial del Comisionado de la CIDH, José de Jesús Orozco Henríquez, Relator de país para Colombia, 22-23 de febrero de 2017; visita de la Fiscal de la Corte Penal Internacional, Fatou Bensouda, 10-13 de septiembre de 2017; visita del Asistente para DDHH del Secretario General de Naciones Unidas, Andrew Gilmore, 1°-6 de octubre de 2017; y visita de la Representante Especial del Secretario General de las Naciones Unidas para la cuestión de los niños y los conflictos armados, Virginia Gamba, 19-22 de noviembre de 2017.
- Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura-FAO, Organización de las Naciones Unidas para el Desarrollo Industrial-ONUDI, Organización Panamericana de la Salud/Organización Mundial de la salud -OPS/OMS, Organización Internacional del Trabajo OIT, Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura -UNESCO, Programa Conjunto de las Naciones Unidas sobre el VIH y SIDA ONUSIDA, Organización Internacional para las Migraciones -OIM, Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los DDHH OACNUDH, Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados ACNUR, Programa Mundial de Alimentos -PMA, Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo -PNUD, Programa de las Naciones Unidas para los Asentamientos Humanos UNHABITAT, Fondo de Población de las Naciones Unidas para la Igualdad de género y el Empoderamiento de las Mujeres -

- ONUMUJERES, Oficina de las Naciones Unidas de Servicios para Proyectos UNOPS, Programa de Voluntarios de Naciones Unidas -UNV, Oficina de las Naciones Unidas para la Coordinación de Asuntos Humanitarios -OCHA, Departamento de Seguridad UNDSS, Oficina de las Naciones Unidas contra la Droga y el Delito -UNODC, Servicio de las Naciones Unidas contra Minas UNMAS, Comisión Económica para América Latina y el Caribe -CEPAL, Red Local del Pacto Global Colombia. Disponible en http://nacionesunidas.org.co/onu-en-colombia/directorio/#ops
- ³ La OACNUDH tiene su sede principal en la capital del país (Bogotá D.C.), y cuenta con oficinas en diferentes partes del territorio.
- ⁴ Acto Legislativo 1° del 4 de abril de 2017: "Por medio del cual se crea un título de disposiciones transitorias de la Constitución para la terminación del conflicto armado y la construcción de una paz estable y duradera y se dictan otras disposiciones".
- Decreto 589 del 5 de abril de 2017: "Por el cual se organiza la Unidad de Búsqueda de Personas dadas por desaparecidas en el contexto y en razón del conflicto armado".
- Decreto 587 del 5 de abril de 2017: "Por el cual se conforma el Comité de Escogencia para la selección de unos miembros del Sistema Integral de Verdad, Justicia, Reparación y No Repetición (SIVJRNR)". El Comité estaba integrado por un designado por la Sala Penal de la Corte Suprema de Justicia: José Francisco Acuña Vizcaya; un designado por el Secretario General de las Naciones Unidas: Diego García Sayán; una designada por la Comisión Permanente del Sistema Universitario del Estado: Claudia Vaca; un designado por el Presidente del Tribunal Europeo de DDHH: Álvaro Gil Robles; un designado por la delegación en Colombia del Centro Internacional de Justicia Transicional (ICTJ): Juan Méndez.
- Decreto 588 del 5 de abril de 2017: "Por el cual se organiza la Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la no Repetición."
- Decreto-ley 902 de 2017 "Por el cual se adoptan medidas para facilitar la implementación de la Reforma Rural Integral contemplada en el Acuerdo de Paz en materia de tierras, específicamente el procedimiento para el acceso y formalización y el Fondo de Tierras."
- ⁹ En 2013, fueron nombradas como negociadoras plenipotenciarias María Paulina Riveros, entonces Directora de DDHH del Ministerio del Interior y actual Vicefiscal General de la Nación y Nigeria Rentería, quien fungía como Consejera Presidencial para la Equidad de la Mujer. En respuesta a la renuncia de esta última, fue nombrada como negociadora plenipotenciaria, María Ángela Holguín, actual Canciller.
- Informe del Secretario General de la ONU (S/2016/361 del 20 de abril de 2016). Párrafo 11, en el aparte titulado: La violencia sexual como amenaza para la paz y la seguridad internacionales: panorama general de los problemas nuevos y de los ya existentes".
- 11 http://www.accioncontraminas.gov.co/Prensa/PublishingImages/FULL%20Info_DH-02.jpg
- Capacidad operacional de desminado a partir de la acreditación de 11 organizaciones: Dos (2) organizaciones de la capacidad nacional (i. Brigada de Ingenieros de Desminado Humanitario N°1 BRDEH y ii. Agrupación de Explosivos y Desminado de Infantería de Marina AEDIM); y 9 OCDH acreditadas en diferentes vigencias: i. The HALO Trust (dic 2013), ii. Handicap International (dic 2015), iii. Ayuda Popular Noruega APN (May 2016), iv. Campaña Colombiana Contra Minas CCCM (jun 2016), v. Asociación Colombiana de Técnicos y Expertos en Explosivos e Investigadores de Incendios y NBQR ATEXX (nov 2016); vi. Perigeo NGO (dic 2016); vii. DDG (mar 2017); viii. Humanicemos DH (Ago 2017); y, ix. Colombia sin Minas (Ago 2017).
- 13 http://www.accioncontraminas.gov.co/Prensa/PublishingImages/FULL%20Info_Vic-01.jpg
- ¹⁴ Decreto 600/2017.
- 15 Circular Externa 004/2017.
- ¹⁶ Circular No. 009/2017.
- El SISMAP es una plataforma de intercambio de información y documentación de la condición de víctima de las personas afectadas por MAP que incluye procesos de registro y actualización de caracterización de las víctimas, seguimiento a la ruta de atención y consulta en tiempo real.
- 18 Creada mediante el Decreto 2027 de 2016. Tiene representación tanto del Gobierno como de la FARC.
- Agencia para la Reincorporación y la Normalización. La reintegración en Colombia. http://www.reintegracion.gov.co/es/la-reintegracion/Cifras/Hoja%20de%20Datos%20Diciembre%202017.pdf. Consultado el 1 de febrero de 2018.
- Comunicado Conjunto No. 62 de 17 de octubre de 2015, el Gobierno Nacional y las FARC acordaron poner en marcha como una de las primeras medidas inmediatas para la búsqueda, ubicación, identificación y entrega digna de restos de personas dadas por desaparecidas en el contexto y en razón del conflicto armado interno.
- En el marco del Comunicado 62 fueron intervenidos los cementerios de Villavicencio, Granada, Macarena, Vistahermosa (departamento del Meta); San José del Guaviare (departamento de Guaviare); Cimitarra y Puente Nacional (Santander); Bocas de Satinga (Nariño); La Plata (Huila);

- Yarumal (Antioquia) y Bojayá (Chocó).
- De estas víctimas, 726.784 han sido registradas por hechos ocurridos entre 2014-2017; lo que representa un 36.9% menos frente al periodo 2010 2013, en el cual se incluyeron 1.151.117 víctimas registradas por hechos ocurridos en este periodo; 1.760.277 víctimas por hechos ocurridos en el periodo 2006-2009; y 2.349.3318 víctimas registradas por hechos ocurridos entre el periodo 2002-2005. En el último año, se incluyeron 77.241 personas por hechos ocurridos entre enero 1 y diciembre 31 de 2017.
- De acuerdo con el Carr Center for Human Rights Policy del Harvard Kennedy School, el Registro Único de Víctimas de Colombia es el más amplio existente en cuanto al número de víctimas incluidas, el porcentaje respecto a la población general y la diversidad de hechos incluidos.
- Según el Registro Único de Víctimas, en 60.186 registros, al momento de la declaración, la persona no indicó su género.
- Planes integrales de reparación colectiva protocolizados: i). Pueblo Rrom; ii). Comunidad Negra de Guacoche; iii). Comunidad Indígena de Kitek Kiwe; iv. Comunidad indígena de los resguardos de Toribio, Tacueyó y San Francisco-proyecto Nasa; v. Resguardo Nasa La Gaitana; vi. Resguardo Embera Honduras; vii. Resguardo Pitayo; viii. Resguardo Cuti; ix. Resguardo Tanela; x. Resguardo Eyaquera; xi. Resguardo La Puria y xii. Resguardo Sabaleta.
- Entre los procesos de incidencia nacional es importante mencionar a la Red nacional de iniciativas por la paz y contra la guerra –REDEPAZ, Instituto Popular de Capacitación -IPC, Asociación Nacional de Usuarios Campesinos de Colombia ANUC, el grupo de Concejales y Diputados y el pueblo Rrom, y 7 en la fase de alistamiento y diagnóstico del daño tales como el Movimiento Sindical, Organismos de Acción Comunal OAC, Asociación de familiares de detenidos desaparecidos ASFADDES, el grupo de periodistas y el Partido Comunista.
- ²⁷ Sujetos de reparación colectiva constituidos por mujeres, ocho (8) organizaciones y un (1) grupo que congregan alrededor de cinco (5.000) mil mujeres, entre los cuales se puede mencionar a las organizaciones Narrar para Vivir. OFP, ANMUCIC y Afromupaz.
- Las medidas de satisfacción con los sujetos de reparación colectiva comprenden: conmemoraciones, homenajes, actos de reconocimiento de responsabilidad y solicitud de disculpas públicas, actos simbólicos de dignificación y fortalecimiento de prácticas tradicionales afectadas a causa del conflicto armado interno, entre otras.
- ²⁹ 112.406 personas entrevistadas entre diciembre de 2013 y marzo de 2014 en 157 municipios del país.
- ³⁰ Para su adopción se consideraron los insumos de encuentros realizados con el Comité Interinstitucional y los Comités Departamentales, Municipales y/o Distritales, con las organizaciones de la sociedad civil, las víctimas, las organizaciones de cooperación internacional y la academia.
- El Puesto de Mando Unificado (PMU) es un grupo interinstitucional de trabajo creado en febrero de 2017 cuyo objetivo es articular medidas de prevención, protección e investigación de hechos que atenten contra la vida e integridad personal de los y las defensoras de derechos humanos.
- Por directriz del Señor Presidente de la República Sr Juan Manuel Santos, y reconociendo el mandato y neutralidad de OACNUDH, así como la metodología implementada por este organismo, el Gobierno de Colombia ha tomado la cifra verificada por OACNUDH como la cifra referente de homicidios de defensores y defensoras de derechos humanos. Sin embargo, colabora con la Fiscalía en las investigaciones a los asesinatos reportados por diferentes fuentes provenientes de organizaciones sociales.
- La Comisión Interinstitucional para la Promoción y Protección de los DDHH de los Trabajadores, que tiene como objeto impulsar la protección de los trabajadores, especialmente en sus derechos a la vida, la libertad e integridad personal y la libertad sindical, así como recolectar información y estudiar el estado de los procesos por desapariciones forzadas, homicidios, torturas, amenazas y desplazamientos forzados de trabajadores para recomendar las medidas necesarias en aras de que estos hechos no sigan en la impunidad ni repitiéndose.
- 34 La Comisión Especial de Tratamiento de Conflictos ante la OIT –CECOIT-, creada con el fin de resolver los casos relacionados con el derecho de libertad sindical a través de un acuerdo de voluntades entre las partes con intervención de los integrantes de la CECOIT y presidida por el mediador o facilitador nombrado por la Comisión Permanente de Políticas Salariales y Laborales.
- Casas de Justicia y Convivencia Ciudadana. Es un modelo que agrupa a entidades de orden nacional y local que prestan servicios de justicia en un determinado municipio o distrito. Con este programa se busca garantizar el acceso eficiente y oportuno de los ciudadanos a la administración de justicia, especialmente en aquellos lugares que registran altos índices de vulnerabilidad.
- Justicia en Equidad. Este programa ofrece acompañamiento técnico y operativo a aquellas organizaciones y gobiernos locales interesados en implementar la conciliación en equidad. Los líderes que concilian se preparan para ayudar a resolver los conflictos directamente en sus comunidades.
- Onciliación extrajudicial en derecho y arbitraje. Tiene como objetivo el fortalecimiento e institucionalización de la conciliación, el arbitraje y la amigable composición. El programa busca que la oferta de servicios, se brinde en condiciones de igualdad en su acceso y procedimientos, con el fin

- de resolver de manera oportuna, confiable y pacifica las diferencias a través de la conciliación, por medio de un tercero.
- Sistemas Locales de Justicia. Es una estrategia liderada por el Ministerio de Justicia y del Derecho, que se fundamenta en el trabajo y la colaboración entre el Estado y la comunidad, para asegurar respuestas oportunas y efectivas a las necesidades de justicia en los territories.
- La Unidad Móvil es una estrategia del Ministerio de Justicia y del Derecho desarrollada en alianza con la Defensoría del Pueblo y la Unidad para las Víctimas. Esta busca llegar a lugares apartados de la geografía de Colombia mediante una infraestructura móvil que proporciona los medios y los instrumentos físicos, tecnológicos y humanos para dar a quienes han padecido el rigor de la guerra toda la información necesaria sobre sus derechos a la verdad, justicia y reparación, generando una atención digna y cordial así como una asesoría eficiente. En la Unidad Móvil, las víctimas realizan sus declaraciones ante el Ministerio Público, reciben asistencia legal y orientación psicojurídica por parte de la Defensoría del Pueblo, asesoría sobre las medidas de asistencia y reparación que son coordinadas por la Unidad de Víctimas y el Ministerio de Justicia y del Derecho socializa la normatividad prevista para esta población.
- Durante este periodo se ha dado atención prioritaria a 3.074 personas con discapacidad, 11.987 adultos mayores de 64 años, 1.432 mujeres con niños en brazos, 608 mujeres embarazadas, y se ha orientado en enfoque diferencial a 4.984 afrodescendientes, 3.520 personas de comunidades indígenas, 14 personas de la comunidad LGBTI, una persona Rom y 65 NNA.
- Estrategia Redconstruyendo liderada por el Ministerio de Justicia y desarrollada en conjunto con la Consejería Presidencial de DDHH, la Fiscalía General de la Nación, el Ministerio Público, la Unidad para las Víctimas, entre otras 10 entidades más del Estado, con apoyo de la cooperación internacional y de la Fundación Panamericana para el Desarrollo-FUPAD.
- Mecanismo de Articulación Interinstitucional contra el Crimen Organizado –MAICO –. Esta es una herramienta que facilita el intercambio de información y la distribución estratégica de objetivos y responsabilidades entre las diferentes fiscalías y policías que investigan el crimen organizado. El MAICO es la instancia encargada, entre otras tareas, de definir los objetivos de criminalidad organizada en los que se focalizarán los esfuerzos de las dos entidades, distribuir estos objetivos estratégicos en fiscales y policías judiciales líderes y concentrar la información de todas las investigaciones adelantadas contra la criminalidad organizada.
- ⁴³ Fuerzas Articuladas contra el Crimen Organizado –FACON. Cada uno de estos equipos tiene la función de perseguir uno de los objetivos estratégicos definidos por el MAICO, autorizar las operaciones que las distintas dependencias realicen respecto del objetivo estratégico a su cargo y de garantizar el flujo de información entre las diferentes dependencias que tienen injerencia en la investigación de los mismos.
- 44 108 Clan del Golfo, 2 Puntilleros y 4 Pelusos.
- 45 14 de los Costeños, 12 de los Pachenca, 7 de las ODIN "La Terraza", "la Sierra" y "Caicedo", 3 de los Rastrojos, 1 de la Oficina de Cobro Boliqueso y 1 de la organización denominada la Empresa.
- El Programa de Alimentación Escolar (PAE), establecido mediante la Ley 1450 de 2011, es una estrategia conjunta, del Gobierno Nacional y las Entidades Territoriales Certificadas, que busca promover la permanencia de los niños y jóvenes en el sistema educativo.
- ⁴⁷ El Programa Becas para la Excelencia Docente consiste en otorgar créditos beca condonables en un 100% para cualificar el desempeño de los docentes y fortalecer académicamente a los establecimientos educativos a través del desarrollo de programas de maestría en universidades con acreditación de alta calidad del país. Estos programas son cursados por maestros de colegios de todo el país.
- El programa Ser Pilo Paga, consiste en una apuesta del Gobierno para fomentar el acceso y la excelencia en la educación superior, buscando que el alcance del mismo llegue a los mejores estudiantes del país (Conforme al resultado de las pruebas Saber 11°) y con menores recursos económicos (Según puntaje SISBEN), permitiéndoles acceder a Instituciones de Educación Superior acreditadas en Alta Calidad para cursar el programa de su preferencia, en las mismas condiciones de libre elección que tienen los estudiantes con mayores recursos económicos. Respecto a la cobertura de Ser Pilo Paga, la meta es llegar a 40.000 beneficiarios en 2018.
- ⁴⁹ Los estudiantes beneficiados pertenecen a los 32 departamentos y 993 municipios del país.
- 50 Entidades Territoriales Certificadas en educación tales como Valle del Cauca, Chocó, Cauca, Guajira, Córdoba, Caquetá y Atlántico.
- El Sistema Nacional de Convivencia Escolar tiene como objetivos: Contribuir a la formación de ciudadanos activos que aporten a la construcción de una sociedad democrática, participativa, pluralista e intercultural, b. Articular acciones con el Estado para garantizar la protección integral de los niños, niñas y adolescentes en los espacios educativos, c. Fomentar mecanismos de prevención, protección, detección temprana y denuncia, d. Fomentar y fortalecer la educación en y para la paz, e. Contribuir a la prevención del embarazo en la adolescencia y a la reducción de enfermedades de transmisión sexual.

- El programa de Vivienda de Interés Social Rural VISR, es una estrategia creada por el Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, que tiene como objetivo facilitar el acceso a una solución de vivienda a los habitantes rurales de escasos recursos económicos, víctimas del desplazamiento y grupos étnicos, mediante el otorgamiento de un subsidio familiar para la construcción de vivienda nueva en sitio propio y/o el mejoramiento y saneamiento básico de la existente. El subsidio VISR es administrado y operado por el Banco Agrario de Colombia S.A en calidad de Entidad Otorgante.
- Los objetivos de la política de drogas en Colombia son: 1. Atender integralmente el consumo de sustancias psicoactivas desde los enfoques de salud pública, DDHH y desarrollo humano. 2. Incrementar las capacidades nacionales y territoriales para reducir las vulnerabilidades de las zonas afectadas por la problemática de las drogas ilícitas, mediante el mejoramiento de las condiciones sociales, económicas y de seguridad de los territorios y su población, y 3. Reducir el delito asociado al narcotráfico orientando los esfuerzos del Estado, prioritariamente hacia la lucha contra los eslabones intermedios y superiores de esta cadena, que son los principales beneficiarios de las utilidades del mercado de las drogas y los generadores de violencia, corrupción y vulnerabilidad social.